



## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

### Dispositif « Bouge tes vacances »

L'accueil des enfants aux activités organisées par la Ville de Laneuveville-devant-Nancy, impose l'adhésion des parents au présent règlement intérieur.

#### ARTICLE 1 : Public accueilli

Le dispositif « Bouge tes vacances » (BTV) est accessible à tous les jeunes âgés de 9 à 17 ans. Il est pris en compte l'année de naissance sauf prescription particulière.

#### ARTICLE 2 : Jours et heures d'activité

BTV se déroule durant les vacances scolaires (période exacte déterminée en chaque début d'année). Les activités sont proposées par cycles d'une semaine, à raison d'une plage horaire continue allant de 8h30 à 17h30 avec pause méridienne de 12h00 à 14h00.

#### ARTICLE 3 : Lieu

Les activités ont lieu à la salle des sports et/ou dans les structures sportives communales extérieures (terrains de sports, city stades, piscine métropolitaine, ...). Des activités pourront se dérouler en dehors de la commune. Dans ce cas, une autorisation parentale devra être signée par le représentant légal de l'enfant.

#### ARTICLE 4 : Modalités d'inscription et activités

##### - Dossier d'inscription :

Un bulletin d'inscription doit être rempli et signé par le responsable légal de l'enfant, il est important que les informations portées sur la fiche d'inscription ne soient pas erronées. En cas de changement, les parents doivent communiquer les nouveaux renseignements en mairie auprès du Pôle Enfance, Jeunesse, Education et Sports. Les dates et bulletins d'inscription ainsi que les listes d'activités sont disponibles en mairie (à l'accueil), sur le site internet de la Ville <https://www.ville-laneuveville-devant-nancy.fr/>.









##### - Inscriptions :

Les inscriptions se déroulent avant chaque période de vacances scolaires sur une période de 1 mois. L'inscription se fait à la semaine et non au jour.



Un planning des activités est remis lors de l'inscription.

Pour inscrire un/des enfant(s), il convient de fournir :

-  Charte du dispositif « Bouge tes vacances » signé,
-  Fiche de renseignements et autorisation parentale signées,
-  Règlement intérieur signé,
-  1 justificatif de domicile récent (moins de 6 mois),
-  1 photocopie du carnet de vaccination (vaccinations à jour),
-  1 certificat médical de non-contre-indication à la pratique sportive ou copie de licence sportive en cours de validité,
-  Un brevet de natation (savoir nager) pour la pratique des activités nautiques,
-  1 photographie d'identité.

#### **ARTICLE 5 : Tarifs et paiement**

Un tarif forfaitaire est demandé lors de l'inscription, soit en amont du dispositif. Le paiement s'effectue en espèces, en chèque libellé à l'ordre du Trésor Public, en tickets CESU, en chèques Vacances ANCV ou par carte bancaire auprès du service périscolaire municipal.

Le tarif pour une semaine d'activités de 8h30 à 17h30, repas compris est de :

- 50 € par semaine pour les jeunes habitant à Laneuveville-devant-Nancy,
- 100 € par semaine pour les jeunes habitant à l'extérieur de la commune.

#### **ARTICLE 6 : Absence et modalité de remboursement**

En cas d'indisponibilité (rendez-vous médical, maladie, ...), il est demandé de contacter au plus vite le service périscolaire au 03/83/51/81/23. L'enfant pourra réintégrer le dispositif immédiatement après son indisponibilité.

A partir du 1<sup>er</sup> jour d'absence lors de la semaine d'activité, l'inscription pourra être annulée et la place accordée à un autre enfant inscrit sur liste d'attente.

Aucun remboursement ne pourra être effectué excepté sur justificatif familial ou médical. Dans ce cas, le remboursement se fera au prorata du nombre de jours d'activité/absence.

#### **ARTICLE 7 : L'encadrement**

L'encadrement des activités est assuré par les éducateurs sportifs municipaux, les bénévoles des associations sportives de la Ville et/ou des intervenants extérieurs dans le respect de la réglementation en matière d'encadrement.

#### **ARTICLE 8 : Vie collective**

- Les enfants sont tenus de respecter les locaux et le matériel collectif mis à disposition. Les parents sont pécuniairement responsables de toute détérioration matérielle volontaire et devront rembourser le matériel abîmé,
- Les enfants doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres enfants et aux personnes chargées de l'encadrement,
- Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement des activités, les parents en seront avertis. Après cela, si les agissements perdurent, l'éducateur se réserve le droit de ne plus accepter l'enfant,



- Le personnel d'encadrement est soumis aux mêmes obligations.

#### **ARTICLE 9 : Sécurité de l'enfant**

- En cas d'incident bénin (écorchures, légers chocs...), l'enfant sera pris en charge par l'adulte responsable de l'activité.
- En cas d'accident, les éducateurs des différentes activités se chargeront de contacter le numéro d'urgence communiqué par les parents. En tout état de cause les pompiers seront également sollicités. **Toute prescription médicale doit être signalée à l'encadrant.** Les médicaments seront remis dans leur contenant d'origine, accompagnés de l'ordonnance. Les parents devront se charger d'avertir le responsable de l'activité des différents renseignements complémentaires concernant l'enfant (allergie...).

#### **ARTICLE 10 : Responsabilités et obligations**

- Les parents autorisent l'enfant à participer aux activités du dispositif « Bouge tes vacances »,
- Les parents s'engagent à déposer leur(s) enfant(s) et à venir le rechercher aux heures indiquées devant la salle des fêtes communale. De même ils doivent avertir les animateurs s'il y a des modifications concernant les autorisations prévues pour leur enfant (attestation écrite obligatoire),
- Les parents doivent également avertir l'animateur s'ils autorisent leur enfant à rentrer seul à la maison (attestation écrite obligatoire),
- Les enfants sont placés sous la responsabilité des éducateurs de la Ville pendant les horaires de l'activité,
  - Il est demandé au représentant légal de signer le bulletin d'inscription signifiant qu'il autorise ou non la Ville de Laneuveville-devant-Nancy à diffuser les photographies prises sur lesquelles figure son enfant. Ces photos ont vocation à illustrer les supports de communication de la Ville de Laneuveville-devant-Nancy ou à être mis en ligne sur le site Internet désigné à l'adresse <https://www.ville-laneuveville-devant-nancy.fr/>,
  - Lors de l'inscription, les parents s'engagent à fournir un certificat médical (obligatoire) pour les activités sportives,
  - Pour tout document incomplet, l'inscription sera prise en compte mais la validation de cette dernière sera actée uniquement lors de la remise dudit document complété (avant le début des activités BTV),
  - L'enfant ne doit être porteur d'aucun objet de valeur ou d'argent. Il est déconseillé d'amener des objets personnels, en cas de perte, de vol ou de détérioration, aucun dédommagement ne sera possible. La Ville et les associations déclinent toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

#### **ARTICLE 11 : Assurance**

- L'enfant devra être couvert en responsabilité civile par le contrat d'assurance de ses parents ou de la personne qui en est responsable pour :
  - les dégâts occasionnés aux installations ou matériels imputables à l'enfant et dont il serait responsable,
  - les dommages causés par l'enfant à autrui et dont il serait responsable,
  - les accidents survenus lors de la pratique des activités et dont la ville ne serait pas responsable,
- L'enfant devra être bénéficiaire, en cas d'accident corporel pour ses frais de soins, du régime de sécurité sociale de ses parents,



- La Ville a contracté une assurance en responsabilité civile. Pour les activités sportives, un certificat médical de non-contre-indication est obligatoire au moment de l'inscription et seulement à cette condition, une assurance couvrira les jeunes inscrits aux activités du dispositif.

En signant le présent règlement, les parents reconnaissent en avoir pris connaissance. Selon l'article 372-2 du code civil : « A l'égard des tiers de bonne foi, chacun des parents est réputé agir avec l'accord de l'autre, quand il fait seul un acte usuel de l'autorité parentale relativement à la personne de l'enfant. » Il n'appartient pas à la Ville de Laneuveville-devant-Nancy de s'immiscer dans les relations parentales. En cas de situation particulière concernant l'autorité parentale, les parents s'engagent à fournir tout justificatif qui leur permette d'accomplir cette inscription.

Date : ..... Nom et prénom du représentant légal : .....

Signature :